

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 22 JUIN 2026**

PRÉSENTS :

Mme CLOET Ann, Bourgestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric Echevins ;
M. LECLERCQ Victor, Président du CPAS ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (excusée), Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre (jusqu'au 5ème objet en séance publique), Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle, M. FACON-Gautier (excusé),
Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 22 h 30'.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

1^{er} Objet : 1' PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION DE MME VERONIQUE CHRISTIAENS DE SIEGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE INDEPENDANTE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-1 ;

Considérant le courrier du 11 juin 2026 de Madame Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale PTB, adressé au Conseil communal par lequel cette dernière fait part de son souhait de siéger dorénavant en qualité de Conseillère communale indépendante ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la décision de Madame Véronique CHRISTIAENS de siéger en qualité de Conseillère communale indépendante au sein du Conseil communal et également au sein du Conseil communal siégeant en Conseil de police, et ce à dater de ce jour.

Art. 2. - De la notification de la présente prise d'acte à Madame Véronique CHRISTIAENS.

Art. 3. - De la transmission d'une copie de la présente délibération aux services du Service Public de Wallonie pour information.

2^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – TRANSFERT COMPTABLE DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE ET DE 4 MAISONS DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON VERS LE PATRIMOINE COMMUNAL.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Attendu que les parcelles cadastrées B 985 M2, d'une superficie de 4.934m² (commissariat de police sis rue Henri Debavay 25), B 985 N2, d'une superficie de 103m² (rue Henri Debavay 21), B 985 P2, d'une superficie de 101m² (rue Henri Debavay 21a), B 985 R2, d'une superficie de 98m² (rue Henri Debavay 23) et B 985 S2 d'une superficie de 104m² (rue Henri Debavay 23a) sont actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site, sis avenue du Château 29, et que les biens immobiliers érigés sur lesdites parcelles ne sont plus affectés à l'exercice de ses missions ;

Considérant que ce déménagement a rendu les biens précités sans affectation ;

Considérant qu'il convient dès lors de transférer lesdites parcelles ainsi que l'ensemble des biens bâtis y afférents du patrimoine de la Zone de Police vers le patrimoine communal, en vue de leur réaffectation ultérieure ;

Considérant que cette opération constitue un transfert comptable entre la Zone de Police de Mouscron et la ville de Mouscron ;

Considérant la valeur comptable nette des biens précités dans les comptes de la Zone de Police au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Parcelle B 985 M2 (rue Henri Debavay 25) : 2.233.705,88 €
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 1.145.040,20 €
 - o Valeur du terrain : 109.053,21 €
 - o Valeur résiduelle des aménagements : 787.873,21 €
 - o Valeur résiduelle des maintenances : 191.739,26 €
- Parcelle B 985 N2 (rue Henri Debavay 21) : 126.867,11 €
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29 €
 - o Valeur du terrain : 863,82 €
- Parcelle B 985 P2 (rue Henri Debavay 21a) : 127.007,62 €
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29 €
 - o Valeur du terrain : 1.004,33 €
- Parcelle B 985 R2 (rue Henri Debavay 23) : 126.977,72 €
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29 €
 - o Valeur du terrain : 974,43 €
- Parcelle B 985 S2 (rue Henri Debavay 23a) : 127.016,24 €
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29 €
 - o Valeur du terrain : 1.012,95 €

Considérant qu'il est proposé de transférer l'ensemble de ces biens vers le patrimoine communal de la ville de Mouscron ;

Attendu que le Conseil communal se prononce à cette même séance sur l'intégration comptable de ces biens dans le patrimoine communal pour une valeur comptable totale de 2.741.574,57 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De transférer les parcelles reprises ci-dessous ainsi que l'ensemble des biens bâtis y afférents de la comptabilité de la Zone de Police vers le patrimoine communal pour la valeur comptable totale de 2.741.574,57 € :

- Parcelle cadastrée B 985 M2 (rue Henri Debavay 25),
- Parcelle cadastrée B 985 N2 (rue Henri Debavay 21),
- Parcelle cadastrée B 985 P2 (rue Henri Debavay 21a),
- Parcelle cadastrée B 985 R2 (rue Henri Debavay 23),
- Parcelle cadastrée B 985 S2 (rue Henri Debavay 23a),

3^{ème} Objet : **PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT DES EMPRUNTS RELATIFS A L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE SIS RUE HENRI DEBAY, DE LA ZONE DE POLICE VERS LA VILLE DE MOUSCRON.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Attendu que les parcelles cadastrées B 985 M2, d'une superficie de 4.934m² (commissariat de police sis rue Henri Debavay 25), B 985 N2, d'une superficie de 103m² (rue Henri Debavay 21), B 985 P2, d'une superficie de 101m² (rue Henri Debavay 21a), B 985 R2, d'une superficie de 98m² (rue Henri Debavay 23) et B 985 S2 d'une superficie de 104m² (rue Henri Debavay 23a) sont actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site, sis avenue du Château 29, et que les biens immobiliers érigés sur lesdites parcelles ne sont plus affectés à l'exercice de ses missions ;

Attendu qu'il est proposé à cette même séance de transférer l'ensemble des parcelles précitées ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci dans le patrimoine communal de la ville de Mouscron ;

Considérant que ces biens, ainsi que les travaux et maintenances effectués sur ceux-ci, ont été financés par le biais d'emprunts contractés par la Zone de Police, à laquelle la ville de Mouscron doit dès lors succéder dans l'obligation de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Attendu que le Conseil communal se prononce à cette même séance sur le transfert de ces emprunts vers la ville de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De transférer, à la date du 01/07/2026, l'ensemble des emprunts contractés par la Zone de Police de Mouscron repris ci-dessous, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rapportent, notamment les charges de remboursement en capital et intérêts, vers la ville de Mouscron. Dès lors la prochaine échéance de charges et intérêts incombera à la ville de Mouscron.

Numéro emprunt	Montant	Libellé	Durée	Échéance finale	Déjà Remboursée au 30/06/2026	Solde au 01/07/2026
59	10.000,00	Aménagement bâtiments 2007	20	2028	8.560,36	1.439,64
60	8.900,00	Aménagement bâtiments 2006	20	2028	6.966,86	1.933,14

75	30.150,00	Aménagement Bâtiments en 2007	20	2029	21.701,03	8.448,97
76	39.500,00	Aménagement Bâtiments en 2008	20	2029	28.430,86	11.069,14
77	55.000,00	Aménagement Bâtiments 2009	20	2030	40.866,31	14.133,69
95	691.000,00	Acquisition immeubles rue H. Debavay 95	20	2031	459.634,87	231.365,13
104	153.000,00	Aménagement Bâtiments 2011	20	2031	104.583,50	48.416,50
111	33.500,00	Aménagement bâtiments 2012	20	2032	19.622,51	13.877,49
121	10.100,00	Travaux commissariat 2011	15	2028	7.580,76	2.519,24
122	49.000,00	Travaux commissariat 2012	15	2028	36.777,96	12.222,04
126	10.000,00	Aménagement bâtiments	15	2028	7.497,70	2.502,30
137	6.200,00	Aménagement bâtiments 2013	15	2030	4.316,92	1.883,08
138	125.000,00	Aménagement bâtiments 2014	15	2030	87.034,87	37.965,13
145	2.500,00	Aménagements bâtiments 2014	15	2031	1.443,34	1.056,66
154	77.100,00	Aménagement bâtiment 2015	15	2032	43.927,38	33.172,62
1.300.950,00					878.945,23	422.004,77

Art. 2. - Copie de la présente délibération sera transmise à Belfius Banque pour notification et suivi administratif.

4^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D’UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE COMME TECHNICIEN POUR LE SERVICE FACILITY AND TECHNOLOGY.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, les articles VI.II.15 et VI.II.63 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 février 2025 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 9 membres du personnel dans ce grade ;

Considérant qu'un emploi de niveau B est actuellement vacant pour un responsable du service du personnel ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} janvier 2026 à la suite d'un départ à la retraite d'un de nos membres du personnel ; que cet emploi demeure budgétisé ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de technicien au service Facility et Technology ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de technicien au service Facility et Technology.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit en procédure externe de recrutement.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude avec un seuil de réussite à 60% ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police ;
- Madame Anne LAEVEENS, directrice du pilier non-opérationnel, assesseure, ou Monsieur Carlos FONSECA, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant Monsieur David MONPAYS, assesseur suppléant.

Art. 5. - De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- Au Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ORGANISÉ LORS DU VELOPOLIS 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré structuré à 2 niveaux ;

Considérant l'approbation du règlement du concours Vélopolis par le Collège communal en sa séance du 8 juin 2026 ;

Considérant le règlement du concours Vélopolis tel que joint en annexe à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement du jeu-concours organisé lors du Vélopolis qui se déroule le 30 août 2026 tel que joint en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de l'exécution de la présente délibération.